Chambre de l'assurance

Avis d'approbation de la Règle sur la cotisation de la Chambre de l'assurance

La Règle sur la cotisation permet à la Chambre de l'assurance d'agir dans l'intérêt public pour :

- assurer la protection du public en maintenant la discipline et en veillant à la formation et à la déontologie de ses membres.
- favoriser la sensibilisation du public au rôle des représentants et la confiance du public à l'égard du secteur financier.

Cette cotisation contribue à assurer la pérennité des mécanismes de protection du public et la capacité de l'organisation à remplir pleinement son mandat. Le maintien d'un encadrement professionnel fort et crédible est essentiel à la confiance du public envers la profession.

Consultation publique :

- La Chambre a soumis à une consultation publique sa Règle sur la cotisation pour l'année 2027, du 20 août 2026 au 21 septembre 2026.
- La Chambre a invité toute personne intéressée à lui transmettre ses commentaires sur les modifications proposées à la Règle sur la cotisation.
- Seule une personne a soumis ses commentaires et la Chambre les a publié sur son site Web.

Modification d'ordre administratif :

- Une modification est apportée à l'article 5 de la Règle pour préciser le moment de la perception de la cotisation des membres de la Chambre. Cette modification est apportée à des fins de clarification afin de mieux refléter la réalité de son application administrative.

Avis d'approbation :

- À la suite de ce processus de consultation équitable et transparent, les modifications proposées à la Règle sur la cotisation doivent être approuvées par l'Autorité des marchés financiers et ce, conformément à ce qui est prévu dans la décision de reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation.

La date d'entrée en vigueur de la nouvelle Règle sur la cotisation est le 1er janvier 2027.